Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.275

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction générale des Services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.275

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R421-14 ;

Vu le Règlement du Conseil d'administration du collège Henri Wallon ;

Vu la délibération n° 20.136 en date du 11 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal aux Conseils d'administration des collèges Henri Wallon et Paul Eluard ;

Considérant que la commune doit être représentée dans diverses instances et organismes extérieurs, et que les modalités de représentation de celle-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propre à chacun des organismes (statuts règlements intérieur) et que l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales susvisé dispose que « Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Considérant que dans un souci d'un bon exercice des missions confiées aux délégués siégeant au sein d'organismes auxquels la Commune adhère, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Henri Wallon ;

Considérant que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - ACTE le retrait de Sophie MINE en tant que représentante de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon.

Article 2 - DÉSIGNE Sophiane TERCHOUNE pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du collège Henri Wallon.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023